

**Le maire de Creil,
Direction des affaires générales**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite faire appel à « ARPEJE (accompagnement à la relation parents et jeunes enfants) », pour réaliser un partenariat dans le but de permettre aux familles creilloises suivies dans le dispositif d'accompagnement parent-enfant de bénéficier suivant les disponibilités de 1 à 5 places, dans les crèches de la Ville à raison de deux jours par semaine d'accueil maximum, pour l'année 2023, avec tacite reconduction.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition « ARPEJE-CDEF », sise 6 rue du Général Leclerc à Creil (60100), représentée par sa Directrice-adjointe, Madame Alexandra HIBERTY, pour la mise à disposition des places ci-dessus désignés.

Article 2 : d'imputer les recettes correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMAIN

P/O


Maire de Creil,
Président de l'ACSO.

Creil, le 02 août 2023

Date de notification : *11/06/23*

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : *07/08/23*

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : *22/08/23*